



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 230 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012265-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 7 septembre 2012 portant délégation de signature à Mme Annick PORTES Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord	1
Arrêté N °2012265-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 7 septembre 2012 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord	4
Arrêté N °2012265-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie- Christiane de La Conté, Directrice régionale des affaires culturelles Nord / Pas- de- Calais	7
Arrêté N °2012265-0004 - Arrêté portant délégation de signature au personnel affecté au Cabinet du Préfet délégué pour la défense et la sécurité	11
Arrêté N °2012265-0005 - Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, sous- préfet Directeur de cabinet	14
Arrêté N °2012265-0006 - Arrêté modifiant l'arrêté du 28 août 2012 portant délégation de signature à M. Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord, chargé des fonctions de Sous- Préfet de Dunkerque par intérim	18
Arrêté N °2012265-0007 - Arrêté modifiant l'arrêté du 9 mai 2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, Sous- préfet de Cambrai	23



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012265-0001

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 21 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté modifiant l'arrêté du 7 septembre 2012
portant délégation de signature à Mme Annick
PORTES Directrice départementale de la
cohésion sociale du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de l'Etat

Arrêté modifiant l'arrêté du 7 septembre 2012 portant délégation de signature à Mme Annick PORTES Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 68 – 5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements; et notamment son article 43,

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 portant nomination de Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 portant délégation de signature à Mme Annick PORTES Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le titre 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 portant délégation de signature à Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, est rédigé comme suit :

« Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents dans les domaines suivants :

II - Administration Générale :

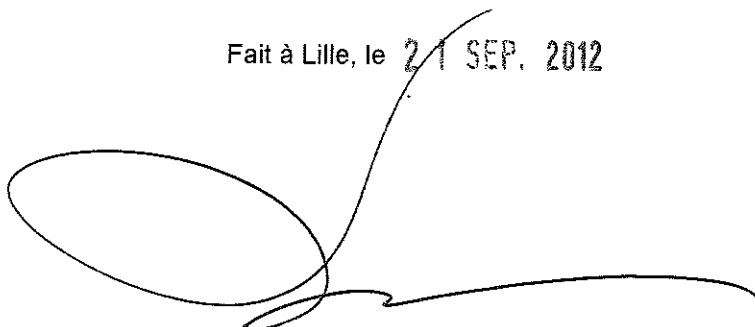
II-1- Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la Direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2- Comité Technique et Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail DDI : arrêtés de composition, procès-verbaux, comptes-rendus et correspondances.

II-3- Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture). »

Article 2 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Préfet délégué pour l'égalité des chances et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012265-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 21 Septembre 2012**

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté modifiant l'arrêté du 7 septembre 2012 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des affaires départementales
et du suivi de l'action de l'Etat

**Arrêté modifiant l'arrêté du 7 septembre 2012 portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à
Mme Annick PORTES
Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68 – 1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 62–1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 portant nomination de Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

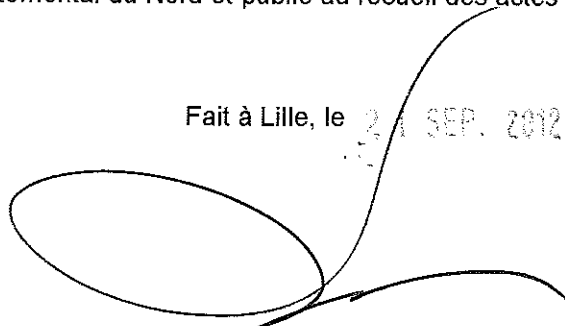
Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, est rédigé comme suit :

« Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional - DRJSCS
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Régional - DRJSCS
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional - DREAL
137	Egalité entre les hommes et les femmes	Régional - DRJSCS
157	Solidarité, insertion et égalité des chances, handicap et dépendances	Régional - DRJSCS
163	Jeunesse et vie associative	Régional - DRJSCS
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional - DRJSCS
183	Protection maladie	Ministériel – Santé et sport Régional - DRJSCS
219	Sport	Régional – DRJSCS
333	Direction de l'action du Gouvernement Action 1 : Fonctionnement courant des DDI	Régional - SGAR
304	Lutte contre la pauvreté – Revenu de solidarité active et expérimentations sociales	National Régional - DRJSCS

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Préfet délégué pour l'égalité des chances et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord – Pas de Calais, Directeur Départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012265-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 21 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie- Christiane de La Conté, Directrice régionale des affaires culturelles Nord / Pas-de- Calais



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

**Arrêté portant délégation de signature à
Mme Marie-Christiane de La Conté,
Directrice régionale des affaires culturelles
Nord / Pas-de-Calais**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2012 nommant Mme Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais, à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département du Nord :

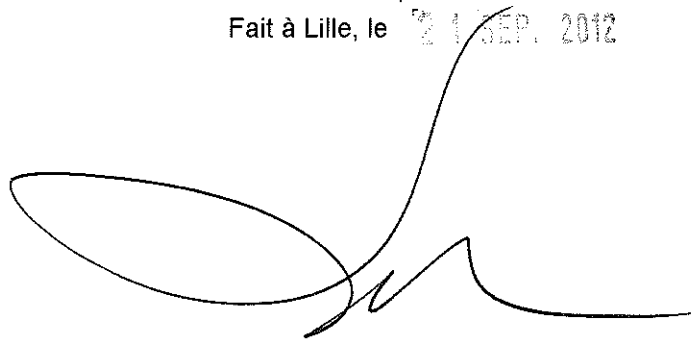
- tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel ;
- les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques ;
- les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R.1422-7 du code général des collectivités territoriales ;
- dans les sites inscrits, dans le champ de visibilité d'un édifice inscrit ou classé et dans les secteurs sauvegardés, les autorisations spéciales de travaux requises au titre de l'article L.621-32 du Code du patrimoine ou de l'article L.341-1 du Code de l'environnement, ne ressortissant ni au permis de construire, ni à d'autres procédures d'autorisations d'occuper le sol.
Cependant, le Ministre de la Culture pourra être saisi par le Préfet de la région (DRAC) si l'importance des travaux et des abords de monuments historiques concernés sont susceptibles de justifier une évocation ministérielle ou si les travaux concernent directement un monument protégé au titre du Code du patrimoine.
- les autorisations spéciales requises par les articles L.341-7 et L.341-10 du Code de l'environnement, visées aux articles R.341-10 et R.341-11 du même code en site classé, et portant sur :
 - des ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (paragraphe 1 et 3 à 10 de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme),
 - des constructions, travaux ou ouvrages exemptés de permis de construire (article R 422-1, 2^{ème} alinéa et article R 422-2 du code de l'urbanisme),
 - des travaux d'édification ou de modification des clôtures,
 - les infractions au code de l'urbanisme affectant un secteur sauvegardé,
 - les infractions visées à l'article L 624-4 du code du patrimoine concernant les monuments historiques,
 - les infractions visées au code de l'environnement.

Article 2 - Mme Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, si il est lui-même absent ou empêche .

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département (Direction des Politiques Publiques).

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2012

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side, followed by a series of smaller, more intricate strokes that end in a long horizontal tail extending to the right.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012265-0004

**signé par Dominique BUR, préfet de zone
le 21 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature au
personnel affecté au Cabinet du Préfet délégué
pour la défense et la sécurité



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature au personnel affecté au Cabinet du Préfet
délégué pour la défense et la sécurité

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2010 portant nomination de M. Raoul FREDRICQ, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur de cabinet de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 1^{er} septembre 2010,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 portant nomination de Mme Elisabeth FOUILLOUX, Commissaire divisionnaire; Chef du pôle opérationnel au cabinet du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2007 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord / Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 nommant Mme Luggy GOASDOUE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Raoul FREDRICQ, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur de cabinet de monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour les affaires relevant de ses attributions, en particulier :

- pour le cabinet et l'Etat Major de zone :

- les correspondances courantes ne comportant pas d'instruction de portée générale ;
- les copies d'arrêtés ou de décisions ;
- les certificats et visas de pièces et documents :
- les accusés de réception,
- les demandes d'enquête ;
- les notes de service ;
- les pièces de comptabilité ;
- les ordres de mission et bons de transport ;
- les engagements des crédits, liquidations des dépenses.

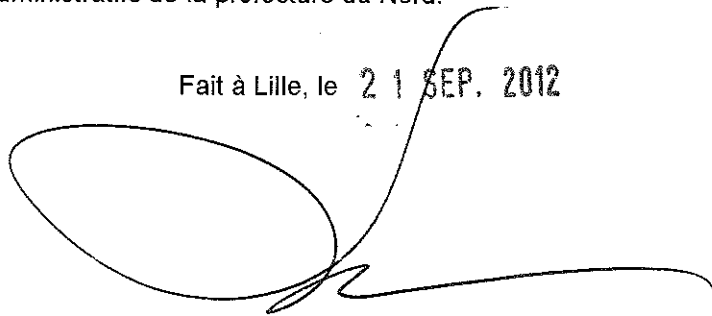
Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raoul FREDRICQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Luggy GOASDOUE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Raoul FREDRICQ et de Mme Luggy GOASDOUE, la délégation prévue à l'article 1 sera exercée par Mme Elisabeth FOUILLOUX, Commissaire divisionnaire, chef du pôle opérationnel, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 4 - L'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature au personnel affecté au Cabinet du Préfet délégué pour la défense et la sécurité est abrogé.

Article 5 - Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012265-0005

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 21 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juillet 2012
portant délégation de signature à M. Yvan
CORDIER, sous-préfet Directeur de cabinet

Secrétariat général

Direction des
politiques publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de
l'Etat

**Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juillet 2012
portant délégation de signature
à M. Yvan CORDIER, sous-préfet
Directeur de cabinet**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des communes ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-5 ;
L1424-7 à L1424-50, L2212-1 et suivants, et L5215-20 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique concernant l'hospitalisation d'office, et notamment l'article L3213-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la
participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 65-III ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu le décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Marc-Etienne PINAULDT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant M. Eric AZOULAY, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord -Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 nommant M. Christophe COUSIN en qualité de chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 portant mutation, nomination et détachement de M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED PC) à la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 portant nomination de Mme Gwladys FROMENTIN, Directrice adjointe du cabinet de M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, sous-préfet, Directeur de cabinet

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire n° 10-155/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 18 janvier 2010 ayant pour objet la reprise de la mission relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

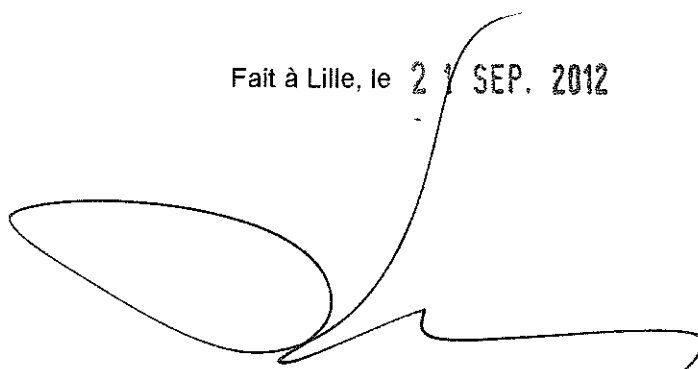
ARRETE

Article 1^{er} – L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, sous-préfet, Directeur de cabinet, est rédigé comme suit :

« Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Gwladys FROMENTIN, (à l'exception toutefois des dépenses liées à l'appartement de fonction mis à disposition de M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet), attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directrice adjointe de cabinet, et en cas d'absence de cette dernière, par M. Christophe COUSIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure. »

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012265-0006

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 21 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté modifiant l'arrêté du 28 août 2012 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord, chargé des fonctions de Sous- Préfet de Dunkerque par intérim



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des
Politiques Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté modifiant l'arrêté du 28 août 2012 portant délégation de signature
à M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,
chargé des fonctions de Sous-Préfet de Dunkerque par intérim

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3131-1 et L3322-9 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du

tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Marc-Etienne PINAULDT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant M. Eric AZOULAY, Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du Code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 portant nomination de Mme Delphine LEDEUX, attachée d'administration du ministère de la défense en qualité de chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales à la sous-préfecture de Dunkerque à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord, chargé des fonctions de Sous-Préfet de Dunkerque par intérim

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la Préfecture du Nord, chargé d'assurer les fonctions de Sous-Préfet de Dunkerque par intérim, est rédigé comme suit :

« Article 5 : - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-préfet de Dunkerque par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Bernard DUJARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque, ou en cas d'empêchement simultané des intéressés, par M. Philippe DEMARQUE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la cohésion sociale, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 10) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées par M. Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-préfet de Dunkerque par intérim, les décisions mentionnées à la rubrique D-6b seront exercées par M. Philippe DEMARQUE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la cohésion sociale, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Sylvie LUCIDARME, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du développement des territoires et de l'environnement.

Délégation est donnée à M. Bernard DUJARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes de documents, correspondances courantes, notes de service à l'exclusion des correspondances comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Bernard DUJARDIN concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation prévue ci-dessus sera exercée par M. Philippe DEMARQUE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la cohésion sociale.

Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer les correspondances courantes ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service :

1 - Mme Catherine KUPER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle pour les matières relatives au bureau du Cabinet, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.

2 - Mme Isabelle COIGNON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques y compris les arrêtés de suspension du permis de conduire et en son absence par :

- Mme Martine WITASSE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau
- Mme Martine VANDEWALLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure.

3 – Mme Delphine LEDEUX, attachée d'administration du ministère de la défense, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4, et en son absence par :

- Mme Myriam SALENGRO, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle , adjointe au chef de bureau,
- Mme Colette RICHOUX, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, au sein du bureau des relations avec les collectivités territoriales,
- Mme Catherine PORZIEMSKY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, au sein du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

4 - M. Philippe DEMARQUE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la cohésion sociale, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4, et en son absence par :

- M. Jean-Marc VANDAELE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint au chef de bureau
- Mme Isabelle BLONDEZ, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, pour les expulsions domiciliaires,

5 - Mme Sylvie LUCIDARME, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du développement économique des territoires et de l'environnement , à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4 et en son absence par :

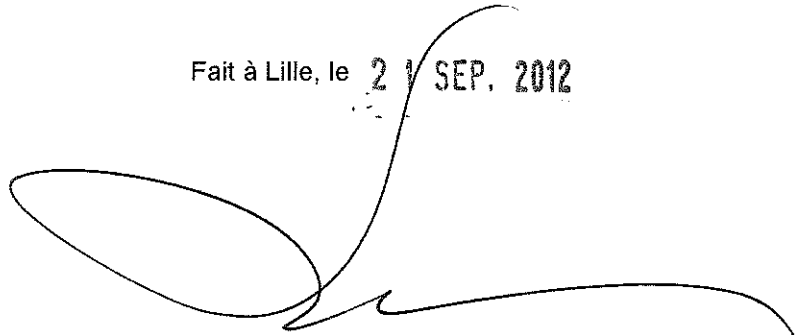
- Mme Christelle DELEPOUVE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale pour les affaires ressortissant à ses attributions (environnement, installations classées).

6 - M. Olivier MENARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du pôle sécurité civile et publique pour les matières ressortissant à ses attributions et en son absence par :

- Mme Françoise TURCEY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de pôle. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Dunkerque par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP, 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012265-0007

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 21 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 mai 2012 portant
délégation de signature à M. Etienne STOCK,
Sous-préfet de Cambrai



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des
politiques publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de
l'Etat

**Arrêté modifiant l'arrêté du 9 mai 2012 portant délégation de signature
à M. Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L3131-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L224-1, L224-2 et L325-1-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret du 3 décembre 2008 nommant M. Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 8 juillet 2009 nommant M. Hervé MALHERBE, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 17 novembre 2009 nommant M. Etienne STOCK, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 22 décembre 2010 nommant M. Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du Code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du Code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de

l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, sous-préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2012 portant nomination de M. Jean-Philippe POTAUX, attaché territorial, chef du bureau des libertés publiques à la sous-préfecture de Cambrai à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, sous-préfet de Cambrai , est rédigé comme suit :

« Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne STOCK, sous-préfet de Cambrai, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Mme Jocelyne HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées.

- prioritairement par M. Hervé MALHERBE, sous-préfet de Douai,
- par M. Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MALHERBE),
- par M. Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé MALHERBE et de M. Franck-Olivier LACHAUD).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Etienne STOCK, sous-préfet de Cambrai et de Mme Jocelyne HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à :

- Mme Delphine STEFANI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire ;
- M. Jean-Philippe POTAUX, attaché territorial, chef du bureau des libertés publiques ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe POTAUX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Brigitte DENIMAL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des libertés publiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Françoise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section des droits à la conduite pour tout document relatif aux droits à la conduite (délivrance de titre et suspension temporaire).
- Mme Maryline LE SCOUARNEC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, de classe exceptionnelle, chef de bureau du cabinet, des moyens et de la logistique.

Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne HENNEQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

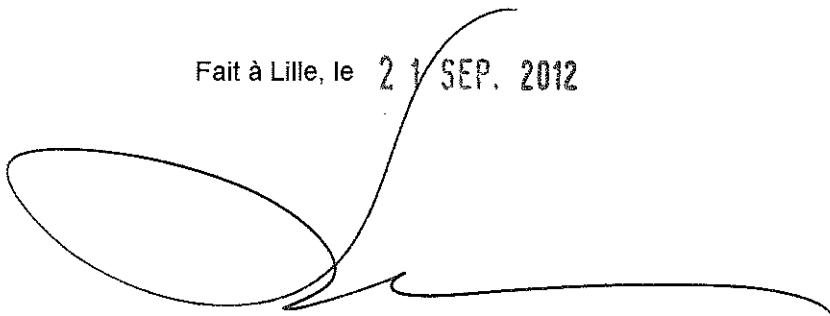
En outre, délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne HENNEQUIN concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoint au chef de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes entrant dans la compétence de leur service :

- Mademoiselle Delphine STEFANI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire, et en son absence par Mme Marie-Paule COUTEAU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Philippe POTAUX, attaché territorial, chef du bureau des libertés publiques, et en son absence par Mme Brigitte DENIMAL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des libertés publiques, et en leur absence par Mme Françoise BERNARD, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section des droits à la conduite ;
- Mme Maryline LE SCOUARNEC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, chef du bureau du cabinet, des moyens et de la logistique. »

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR